

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
<p>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77</p>	<p>Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie : pour les spécialités « aménagement urbain, développement durable » et « réseaux, voirie et infrastructures »</p> <p>Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur : pour la spécialité « déplacements transports »</p>

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel de :
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)
SPECIALITES « AMENAGEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE »
« DEPLACEMENTS TRANSPORTS » « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »
SESSION 2023

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
18/10/2022	23/11/2022	01/12/2022

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique territoriale.

Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Conditions d'accès

Ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois :

- **Des agents de maîtrise territoriaux**, justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

- **Des adjoints techniques territoriaux**, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

- **Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

DATE PREVISIONNELLE DE L'ÉPREUVE ECRITE

13 avril 2023

NATURE DES EPREUVES

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(Durée : trois heures ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.
(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

Les nominations dans le nouveau grade des lauréats d'un examen professionnel ne seront pas immédiatement prononcées. Les nominations par promotion interne seront soumises à la décision de l'autorité territoriale ou du Président du Centre de gestion pour les collectivités affiliées en fonction des lignes directrices de gestion fixées par eux.

PROGRAMME DES EPREUVES - Arrêté du 15/07/2011

Les programmes des épreuves relatives à la spécialité choisie par les candidats aux concours externe, interne et troisième concours ainsi qu'aux examens professionnels prévus par les décrets du 9 novembre 2010 susvisés pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

Environnement architectural

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.

Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

— Ville historique et ville contemporaine ;

— Notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :

— Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;

— Les procédures d'urbanisme opérationnel ;

— L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;

- Politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
 - Notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.
- Notions de marchés publics.
- Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

- Morphologie du bâti ;
- Notions de qualité architecturale ;
- Mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- Réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- Insertion paysagère du bâti ;
- Habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

- La mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
- Notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systemes d'information géographique :

- Notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- Utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de projet.

Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- Connaissance des acteurs institutionnels ;
- Notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- Prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- Le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- Notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- Utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- La notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- Traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- Etudes d'impact ;
- Notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- Les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- Le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

- Les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- La prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- Notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
Conduite de projet.

Spécialité : Déplacements, transports

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- Les fonctions urbaines ;

- Définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;
- Les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- La réglementation et les pouvoirs de police ;
- Elaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- Notions de marchés publics.

Transports publics urbains et non urbains :

- Contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
- Composantes économiques et sociales ;
- Etudes de transports ;
- Techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
- Compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

Recueil des données.

Organisation des déplacements.

Conception et évaluation des aménagements :

- Les caractéristiques géométriques ;
- Les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

- La prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements-politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

- La signalisation de police ;
- La signalisation horizontale ;
- La signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

- Les itinéraires de déviations ;
- La signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;

Conduite de dossier.

Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- Notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- Sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- Ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :

- Notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- Evacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :

— Elaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;

— Eléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;

— Conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;

— Structures de chaussée : dimensionnement ;

— Terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;

— Matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation

— Organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;

— Coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :

— Signalisation routière, signalisation des chantiers ;

— Eclairage public ;

— Mobiliers urbain et routier ;

— Equipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

— Programmation de l'entretien du patrimoine ;

— Surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;

— Traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 23 mars 2023. Il devra donc être transmis au plus tard le 23 mars 2023, cachet de la Poste faisant foi.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel.